

COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE
COMPTE – RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **17 janvier 2022** à **20h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **13**
- présents à l'ouverture de la séance: **9**
- procurations : **3**
- absent : **1**

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MUSSELECK M-France	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	X
GRANTHIL Gilbert		KIPPER Gérard	X	MENANT Aurélie	X
MICHELS Roger		POESY Frédéric		PULL Michel	X
SABE Daniel	X				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE

Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Monsieur Gilbert GRANTHIL a donné procuration à Monsieur Michel PULL

Absent excusé : Monsieur Frédéric POESY

Monsieur Michel PULL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

DCM 01/2022 – Approbation du procès-verbal des séances des 18 octobre et 2 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter les procès-verbaux des délibérations adoptées en séances ordinaires des **18 octobre et 2 novembre 2021** dans leur intégralité.

DCM 02/2022 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération du 29 mai 2020, et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
01/2022	16/12/2021	Fourniture et pose remplacement du ballon ECS électrique appartement B par Climat Therm	1012.00 €
02/2022	22/12/2021	Création d'un By-passe dans l'ancien presbytère par l'entreprise LORRY	270.00 €

DCM 03/2022 – Attribution du nouveau marché pour la réhabilitation et la transformation du presbytère en mairie et amélioration de la salle communale – lot 09 Chauffage, ventilation, sanitaire

A compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2022, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après :

Crédits investissement ouvert au budget 2021 de la commune et du camping			
904 000,00 € répartis comme suit :			
Opérations	Libellé	Montant inscrit au budget 2021	Dépenses 25%
105	Réhabilitation et transformation du presbytère en mairie	537 000,00 €	134 250,00 €
101	Amélioration camping	367 000,00 €	91 750,00 €

Les crédits correspondants visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Autoriser l'ouverture de crédits d'investissements pour 2022 comme désignés dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : Autoriser Madame le Maire ou d'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

DCM 04/2022 – Encaissement d'un chèque bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a été destinataire d'un chèque du Trésor Public d'un montant de 460,00 €. Ce montant correspond à un dégrèvement de la taxe foncière imputée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Autoriser Madame le Maire à procéder à son encaissement.

DCM 05/2022 – Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune et la CCAM

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc

matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020. Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de l'activité engendrée.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune de Malling et la CCAM annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Abroger la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Malling
Les jours, mois et ans susdits
Madame le Maire
LUZERNE Marie-Rose
Affiché le 18 janvier 2022